

SOMMET AFRICITE 2015

Maroc



DROIT AU LOGEMENT

La nouvelle Constitution marocaine (2011) consacre le droit au logement dans son article 31 :

L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits :

aux soins de santé - à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l'Etat - à une éducation moderne, accessible et de qualité - à l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables - à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique - à un logement décent - au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi - à l'accès aux fonctions publiques selon le mérite - à l'accès à l'eau et à un environnement sain - au développement durable.

Nouvelle Constitution marocaine : <http://www.bladi.net/texte-integral-nouvelle-constitution-marocaine.html>



Ancienne medina



Droit au Logement au Maroc



Droit au Logement au Maroc



Réseau marocain pour le Droit au Logement

DROIT FONCIER

Il est régi par deux régimes dont celui de l'immatriculation qui ne couvre qu'une faible partie du patrimoine foncier. (...)

- **Moulkia** : régime de propriété foncière régi par des actes adoulaïres (=acte notarié au sens du droit musulman ; existe au Maroc depuis l'avènement de l'Islam). Ces terrains font parfois l'objet de conflits qui menacent la sécurité d'occupation foncière et constituent un obstacle pour de nouvelles zones d'urbanisation. (plus de deux tiers du patrimoine foncier national).
- **Immatriculation** : qui permet l'inscription de chaque immeuble dans des registres qui donnent lieu à un titre établi de manière définitif et irrévocable. le problème est que ce système n'est pas étendu plus largement. (...)

EXPULSIONS FORCÉES

Au Maroc, le terme d'habitat anarchique désigne pour certaines personnes les bidonvilles. Il n'existe pas de données chiffrées officielles ni à l'échelle nationale ni à l'échelle régionale du nombre d'expulsions ! Les évacuations des constructions menaçant ruine sont réalisées dans un certain flou juridique, ne permettant pas d'obtenir ces données.

ACCAPAREMENT DES TERRES

Bien que la législation marocaine n'autorise pas la vente de domaines agricoles, l'Etat marocain met à disposition sous forme de crédit-bail ses terres à des investisseurs privés. L'objectif annoncé est de permettre de stimuler l'efficacité des domaines que l'Etat n'est pas capable de gérer de manière efficace. Une agence nationale, l'Agence pour le Développement Agricole (ADA), qui se charge de mener à bien ces transactions.

Sources : Etude DESC, 2010

MAL LOGEMENT

Au Maroc, environ **1,4 million de personnes vivent dans près de 1.000 BIDONVILLES** dont le tiers se situe sur l'axe atlantique Kénitra-Casablanca. Et il se construirait même, en moyenne, 4.000 baraques par an. Ceci est une résultante de cette offre en logements peu adaptés à une partie de la population, souvent la plus démunie. (...) Source : [article HIC](#).

Durant le Forum de Tunis en 2013, le **Réseau Marocain pour le Logement Décent** a expliqué que deux grands phénomènes sont à la base du nombre important de personnes qui vivent dans des habitats précaires au Maroc :

- **Le phénomène des bidonvilles** où habitent des gens, sont souvent des baraque, construites par des agglomérations et dalés par des tôles en zinc. Cela est dû au manque de moyens suffisants pour se payer un autre type de logement, et aussi pour bénéficier de l'opération de recasement, par certains qui viennent s'installer subitement dans ces bidonvilles. En général ces bidonvilles s'appellent des « douars », avec des ruelles étroites. Il faut noter que le Maroc commençait la politique des villes sans bidonvilles en 2004. Il est actuellement à 60% des villes qui ont bénéficié de cette opération.
- **La situation du logement dans les anciennes medinas** qui se situent en général au cœur des grandes villes. Ces villes ont un aspect moderne, mais elles gardent ces medinas car elles sont considérées comme un patrimoine culturel du Maroc. 43.000 unités de logement sont en ruine et sont à la base d'une autre cause de vie en habitat précaire. Dans ces anciens medinas (Fez et Casablanca), il existe des maisons vétustes qui peuvent s'effondrer sur les habitants, et qui peuvent engendrer des victimes, sachant que les habitants ne veulent pas déménager de ces constructions en ruines, faute de moyens suffisants pour avoir un autre logement, et ce malgré les opérations de soutènement et de recasement réalisées par les autorités Marocaines.

MAPPEMONDE DE L'HABITAT

MIEUX COMPRENDRE LE CONTEXTE DE L'HABITAT : WWW.WM-URBAN-HABITAT.ORG

WEBSITE EN CONSTRUCTION

